

États financiers de

FONDS DE REVENU ALTERNATIF VENATOR

et rapport de l'auditeur indépendant sur ces états

Exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Bay Adelaide Centre
333, rue Bay, Bureau 4600
Toronto (Ontario) M5H 2S5
Canada
Téléphone 416-777-8500
Télécopieur 416-777-8818

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux porteurs de parts de Fonds de revenu alternatif Venator

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de Fonds de revenu alternatif Venator (le « Fonds »), qui comprennent :

- les états de la situation financière au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024;
- les états du résultat global pour les exercices clos à ces dates;
- les états de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables pour les exercices clos à ces dates;
- les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des informations significatives sur les méthodes comptables;

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, conformément aux normes IFRS de comptabilité.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers** » de notre rapport de l'auditeur.

Nous sommes indépendants du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.



Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent :

- des informations contenues dans le rapport de la direction sur le rendement du Fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, et à demeurer attentifs aux éléments indiquant que les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu les informations contenues dans le rapport de la direction sur le rendement du Fonds à la date du présent rapport de l'auditeur. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le rapport de l'auditeur.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes IFRS de comptabilité, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.



En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport de l'auditeur sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport de l'auditeur. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

KPMG A.R.L. / S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Toronto, Canada

Le 24 mars 2026


FONDS DE REVENU ALTERNATIF VENATOR

États de la situation financière Aux 31 décembre

	2025	2024
ACTIFS		
Actifs courants		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	89 024 \$	145 119 \$
Placements détenus, à la juste valeur (au coût 57 823 582 \$; 60 286 629 \$ en 2024) (note 9)	59 166 819	67 078 900
Intérêts à recevoir	886 333	960 690
Dividendes à recevoir	20 114	3 585
Dépenses prépayées	2 418	-
Autres actifs	1 536	1 979
	<u>60 166 244</u>	<u>68 190 273</u>
PASSIFS		
Passifs courants		
Montant à payer à des courtiers	13 499 584	12 180 745
Créditeurs et charges à payer	220 654	274 834
Frais de gestion à payer (note 4)	40 907	48 574
Distributions à payer	8 200	-
Montant à payer au titre des rachats	-	5 000
	<u>13 769 345</u>	<u>12 509 153</u>
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	<u>46 396 899 \$</u>	<u>55 681 120 \$</u>
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, par série :		
Série A	1 312 318 \$	1 584 296 \$
Série F	45 084 581	54 096 824
	<u>46 396 899 \$</u>	<u>55 681 120 \$</u>
Nombre de parts rachetables en circulation (note 5) :		
Série A	258 846,36	299 931,39
Série F	7 607 032,48	8 911 607,73
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, par part :		
Série A	5,07 \$	5,28 \$
Série F	5,93	6,07

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Approuvé au nom de la fiducie :


_____, fiduciaire
Venator Capital Management Ltd.

FONDS DE REVENU ALTERNATIF VENATOR

États du résultat global Exercices clos les 31 décembre

	2025	2024
Revenu		
Intérêts aux fins de distribution	4 662 036 \$	5 392 395 \$
Dividendes	217 374	220 502
(Perte) profit réalisé sur la vente de placements, compte tenu des écarts de conversion	4 572 584	(3 496 853)
Variation nette de la plus-value/moins-value latente des placements	(5 438 695)	7 550 164
Frais de rachat anticipé	3 152	1 061
Remboursement du HST	571	-
Autres revenus	-	741
	<u>4 017 022</u>	<u>9 668 010</u>
Charges		
Intérêts et frais d'emprunt	1 988 677	2 708 245
Frais de gestion (note 4)	597 301	654 778
Charges d'exploitation	141 758	156 440
Frais juridiques	53 795	57 841
Honoraires d'audit	48 146	47 126
Courtages et autres coûts d'opérations de portefeuille (note 2)	26 504	18 242
Retenues d'impôt	576	27 450
	<u>2 856 757</u>	<u>3 670 122</u>
Augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	<u>1 160 265 \$</u>	<u>5 997 888 \$</u>
Augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, par série (note 10) :		
Série A	16 397 \$	140 957 \$
Série F	1 143 868	5 856 931
	<u>1 160 265 \$</u>	<u>5 997 888 \$</u>
Augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, par part (note 10) :		
Série A	0,06 \$	0,48 \$
Série F	0,14	0,62

FONDS DE REVENU ALTERNATIF VENATOR

États de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables Exercices clos les 31 décembre

	Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à l'ouverture de l'exercice	Produit de l'émission de parts rachetables*	Rachat de parts rachetables*	Augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	Distributions payées aux porteurs de parts rachetables	Réinvestissement de distributions aux porteurs de parts rachetables	Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à la clôture de l'exercice
2025							
Série A	1 584 296 \$	- \$	(257 422) \$	16 397 \$	(74 460) \$	43 507 \$	1 312 318 \$
Série F	54 096 824	1 397 144	(11 291 205)	1 143 868	(2 393 488)	2 131 438	45 084 581
	<u>55 681 120 \$</u>	<u>1 397 144 \$</u>	<u>(11 548 627) \$</u>	<u>1 160 265 \$</u>	<u>(2 467 948) \$</u>	<u>2 174 945 \$</u>	<u>46 396 899 \$</u>
	Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à l'ouverture de l'exercice	Produit de l'émission de parts rachetables**	Rachat de parts rachetables**	Diminution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	Distributions payées aux porteurs de parts rachetables	Réinvestissement de distributions aux porteurs de parts rachetables	Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à la clôture de l'exercice
2024							
Série A	1 487 003 \$	58 120 \$	(62 820) \$	140 957 \$	(79 745) \$	40 781 \$	1 584 296 \$
Série F	55 114 861	2 147 538	(8 840 812)	5 856 931	(2 595 560)	2 413 866	54 096 824
	<u>56 601 864 \$</u>	<u>2 205 658 \$</u>	<u>(8 903 632) \$</u>	<u>5 997 888 \$</u>	<u>(2 675 305) \$</u>	<u>2 454 647 \$</u>	<u>55 681 120 \$</u>

FONDS DE REVENU ALTERNATIF VENATOR

Tableau des flux de trésorerie Exercices clos les 31 décembre

	2025	2024
Flux de trésorerie liés à ce qui suit :		
Activité d'exploitation		
Augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	1 160 265\$	5 997 888\$
Ajustements pour tenir compte des éléments hors trésorerie :		
Perte (profit) net réalisé sur la vente de placements, compte tenu des écarts de conversion	(4 572 584)	3 496 853
Variation de la plus-value/moins-value latente des placements	5 438 695	(7 550 164)
Variation des soldes hors trésorerie :		
Diminution (augmentation) des intérêts à recevoir	74 357	217 006
(Augmentation) diminution des dividendes à recevoir	(16 529)	(3 585)
Diminution du montant à recevoir au titre des placements vendus	(2 418)	-
Diminution (augmentation) des autres actifs	443	663
Augmentation (diminution) du montant à payer à des courtiers	1 319 839	8 716 426
Augmentation des créiteurs et charges à payer	(54 180)	7 259
Augmentation des frais de gestion à payer	(7 667)	111
Diminution des distributions à payer	8 200	-
Produit de la vente de placements	40 174 577	30 126 722
Achat de placements	(35 257 308)	(30 091 472)
	<u>8 264 690</u>	<u>10 917 707</u>
(Sorties) entrées de trésorerie liées aux activités d'exploitation	<u>8 264 690</u>	<u>10 917 707</u>
Activités de financement		
Produit de l'émission de parts rachetables	1 306 509	2 280 658
Montant payé au rachat de parts rachetables	(11 462 992)	(8 921 732)
Distributions payées aux porteurs de parts rachetables, déduction faite des distributions réinvesties	(293 003)	(220 658)
	<u>(10 449 486)</u>	<u>(6 861 732)</u>
Entrées (sorties) de trésorerie liées aux activités de financement	<u>(10 449 486)</u>	<u>(6 861 732)</u>
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de l'exercice	(2 184 796)	4 055 975
(Perte) profit de change sur la trésorerie	2 128 701	(4 013 973)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	145 119	103 117
	<u>89 024\$</u>	<u>145 119\$</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	<u>89 024\$</u>	<u>145 119\$</u>
Renseignements supplémentaires*		
Intérêts payés	2 049 128\$	2 717 018\$
Intérêts reçus	4 736 393	5 609 401
Dividendes reçus, déduction faite des retenues d'impôt	200 269	189 468

*Compris dans les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation.

FONDS DE REVENU ALTERNATIF VENATOR

Inventaire du portefeuille Au 31 décembre 2025

Nombre d'actions/ de parts	Placements détenus	Coût moyen	Juste valeur	% de la valeur liquidative
Actions canadiennes				
30 000	Alaris Equity Partners Income	574 147	\$ 617 399	1,33
50 000	Chemtrade Logistics Income Fund	<u>603 555</u>	\$ <u>737 499</u>	<u>1,59</u>
		<u>1 177 702</u>	<u>1 354 898</u>	<u>2,92</u>
Titres à revenu fixe de sociétés canadiennes				
2 000 000	Advantage Energy Ltd. 5% 30 juin 2029	2 003 750	2 235 000	4,82
1 500 000	Alaris Equity Partners Income 6,50% 30 juin 2030	1 500 000	1 605 000	3,46
500 000	Auto Canada 5,75% 07 février 2029	472 500	491 090	1,06
1 407 000	Chemtrade Logistics Income Fund, 7 %, 30 juin 2028	1 407 000	1 456 245	3,14
2 000 000	Dye & Durham Ltd., 6,50 %, 1 ^{er} novembre 2028	1 682 500	1 658 700	3,58
2 000 000	NFI Group Inc., 5 %, 15 janvier 2027	1 956 266	1 990 000	4,29
1 600 000	NorthWest Healthcare Properties Real Estate Investment Trust, 7,75 %, 30 avril 2028	1 601 223	1 687 840	3,64
2 000 000	Premium Brands Holdings Corp 5,50% 31 décembre 2032	2 001 648	2 004 000	4,32
1 065 000	PRO Real Estate Investment Trust, 8 %, 30 juin 2028	1 063 108	1 129 113	2,43
1 000 000	Surge Energy 8,50% 05 septembre 2029	1 010 000	1 009 390	2,18
500 000	Surge Energy 8,50% 05 septembre 2029	509 375	504 695	1,09
1 828 000	Well Health Technologies Corp., 5,50 %, 31 décembre 2026	<u>1 677 794</u>	<u>1 823 430</u>	<u>3,93</u>
		<u>16 885 164</u>	<u>17 594 503</u>	<u>37,94</u>
Actions américaines				
75 000	Mak Acquisition Corp	1 027 249	1 013 195	2,18
15 000	Millrose Properties Inc.	685 936	614 501	1,32
28 000	Peakstone Realty Trust	567 884	551 069	1,19
10 000	QXO Inc., actions priv., 5,50 %	<u>710 879</u>	<u>756 382</u>	<u>1,63</u>
		<u>2 991 948</u>	<u>2 935 147</u>	<u>6,32</u>
Titres à revenu fixe de sociétés américaines				
1 500 000	Algoma Steel Inc., 9,125%, 15 avril 2029	1 990 066	1 715 747	3,70
1 000 000	Arko Corp 5,125% 15 novembre 2029	1 170 087	1 177 776	2,54
1 500 000	Beazer Homes USA Inc, 7,50% 15 mars 2031	2 133 175	2 096 276	4,52
2 000 000	BlueLinx Holdings Inc., 6 %, 15 novembre 2029	2 159 986	2 692 090	5,80
1 500 000	Bristow Group Inc., 6,875 %, 1 ^{er} mars 2028	1 907 913	2 060 151	4,44
1 500 000	Crescent Energy Finance LLC 8,375% 15 janvier 2034	2 072 607	2 046 059	4,41
2 500 000	DISH Network Corp., 11,75 %, 15 novembre 2027	3 623 576	3 572 209	7,70
1 000 000	Dye & Durham Ltd., 8,625%, 15 avril 2029	1 371 984	1 295 793	2,79
1 500 000	ERO Copper Corp., 6,50 %, 15 février 2030	1 779 537	2 066 549	4,45
500 000	Great Lakes Dredge & Dock Corp, 5,25 %, 01 juin 2029	613 752	669 841	1,44
1 250 000	Kohl's Corp. 10% 01 juin 2030	1 753 959	1 892 876	4,08
2 000 000	MPT Operating Partnership LP / MPT Finance Corp., 5 %, 15 octobre 2027	2 282 812	2 650 780	5,71
1 500 000	New Fortress Energy Inc., 6,50%, 30 septembre 2026	1 857 592	154 294	0,33
2 000 000	Porch Group Inc., 6,75 %, 1 ^{er} octobre 2028	1 732 606	2 742 314	5,91

FONDS DE REVENU ALTERNATIF VENATOR

Inventaire du portefeuille (suite) Au 31 décembre 2025

Nombre d'actions/ de parts Valeur nominale	Placements détenus (suite)	Coût moyen	Juste valeur	% de la valeur liquidative
	Titres à revenu fixe de sociétés américaines (suite)			
2 000 000	The Chemours Co., 5,75 %, 15 novembre 2028	2 428 532 \$	2 665 044 \$	5,74
1 500 000	Transocean Inc., 7,50%, 15 avril 2031	1 992 654	1 948 319	4,20
1 500 000	Vermillion Energy Inc. 7,25%, 15 février 2033	1 962 421	1 942 970	4,19
1 200 000	Wayfair LLC 7.25% 31 octobre 2029	1 697 456	1 716 487	3,70
2 000 000	ZipRecruiter Inc., 5 %, 15 janvier 2030	2 227 677	2 152 981	4,64
		<u>36 758 392</u>	<u>37 258 556</u>	<u>80,29</u>
	Bons de souscription américains			
51 506	CEC Brands LLC	– \$	– \$	–
16 666	Constellation Acquisition Corp. I, 11,50\$, 31 décembre 2027	–	3 657	0,01
37 500	Mak Acquisition Corp \$11.50 29 octobre 2030	10 376	20 058	0,04
		<u>10 376</u>	<u>23 715</u>	<u>0,05</u>
	Total des placements détenus	57 823 582	59 166 819	127,52
	Courtages et autres coûts d'opérations de portefeuille	(17 629)	–	–
	Placements détenus, montant net	<u>57 805 953</u> \$	59 166 819	127,52
	Autres passifs, montant net		<u>(12 769 920)</u>	<u>(27,52)</u>
	Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables		<u>46 396 899</u> \$	<u>100,00</u>

FONDS DE REVENU ALTERNATIF VENATOR

Notes afférentes aux états financiers

Exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

Fonds de revenu alternatif Venator (la « fiducie ») est une fiducie qui a été créée sous le régime des lois de la province d'Ontario aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 30 juillet 2008, dans sa version modifiée et mise à jour en date du 8 janvier 2020 (l'« déclaration de fiducie »). La fiducie a amorcé ses activités le 1^{er} août 2008. Venator Capital Management Ltd., société constituée sous le régime des lois de la province d'Ontario, agit en qualité de gestionnaire (le « gestionnaire ») et de fiduciaire de la fiducie (le « fiduciaire »). L'adresse du siège social de la fiducie est la suivante : 2, rue Bloor Est, bureau 310, Toronto (Ontario) M4W 1A8.

L'objectif de placement de la fiducie est de procurer une croissance du capital à long terme grâce à une sélection fondamentale de titres axée sur des sociétés nord-américaines bien établies et cotées en bourse. Dans le but d'atteindre son objectif de placement, la fiducie investira dans un portefeuille de titres qui dégagent généralement un rendement supérieur à 4 %. La fiducie pourrait détenir à la fois des positions acheteur et des positions vendeur dans des titres de capitaux propres, des titres de créance et des produits dérivés.

1. Mode de présentation

Les présents états financiers ont été établis au coût historique, sauf pour ce qui est des actifs financiers et des passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVRN »), qui sont présentés à la juste valeur. Les états financiers ont été préparés conformément aux normes IFRS de comptabilité (les « IFRS »). Le gestionnaire a autorisé la publication de ces états financiers le 24 mars 2026. Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, monnaie fonctionnelle de la fiducie.

2. Informations significatives sur les méthodes comptables

a) Utilisation d'estimations

L'établissement d'états financiers conformément aux IFRS exige de la direction qu'elle fasse des estimations comptables et qu'elle ait recours à son jugement lors de l'application des méthodes comptables de la fiducie. Les estimations, qui sont continuellement évaluées, sont fondées sur l'expérience passée et d'autres facteurs, y compris les attentes quant aux événements à venir qui sont jugées raisonnables dans les circonstances. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

FONDS DE REVENU ALTERNATIF VENATOR

Notes afférentes aux états financiers

Exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

2. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite)

b) Actifs financiers et des passifs financiers

i) Évaluation

La juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers négociés sur des marchés actifs (tels que des instruments dérivés cotés et des titres de négociation) est fondée sur les prix cotés sur les marchés. Conformément aux dispositions du prospectus simplifié de la fiducie, les placements sont évalués en fonction du dernier cours de marché lorsque vient le temps de déterminer la valeur liquidative par part aux fins des souscriptions et des rachats. Aux fins de la présentation de l'information financière, la fiducie utilise le dernier cours pour les actifs financiers et les passifs financiers lorsque ce cours s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur du jour. Lorsque le dernier cours ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur, le gestionnaire détermine le point de l'écart acheteur-vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur compte tenu des faits et circonstances en cause. Lorsque la fiducie détient des dérivés dont les positions en matière de risques de marché se compensent, elle utilise les cours médians du marché comme base d'établissement des justes valeurs pour les positions de risques qui se compensent et applique ce cours acheteur ou vendeur, selon le cas, à la position ouverte nette.

La juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif (les dérivés négociés hors cote, par exemple) est déterminée au moyen de techniques d'évaluation. La fiducie recourt à diverses méthodes et formule des hypothèses qui sont fondées sur les conditions de marché en vigueur à chaque date de clôture. Les techniques d'évaluation utilisées comprennent l'examen de transactions comparables récentes conclues sans lien de dépendance, l'analyse des flux de trésorerie actualisés, l'utilisation de modèles d'évaluation d'options et le recours à d'autres techniques d'évaluation couramment utilisées par les intervenants du marché.

Les autres passifs financiers sont en général réglés dans les douze mois suivant la comptabilisation. Les autres actifs et passifs, de par leur nature, ont une échéance à court terme et ils sont comptabilisés au coût amorti, lequel avoisine la juste valeur.

FONDS DE REVENU ALTERNATIF VENATOR

Notes afférentes aux états financiers

Exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

2. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite)

b) Actifs financiers et des passifs financiers (suite)

ii) Classement

La fiducie classe ses placements dans des titres de créance et des titres de capitaux propres comme étant des actifs financiers et des passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net.

La fiducie classe ses placements à la juste valeur par le biais du résultat net en fonction du modèle économique qu'elle suit pour la gestion de ces actifs financiers conformément à sa stratégie d'investissement établie par écrit. La gestion du portefeuille de placements et l'appréciation de sa performance sont effectuées sur la base de la juste valeur, et le portefeuille de placements n'est ni détenu afin de percevoir des flux de trésorerie contractuels ni détenu à la fois afin de percevoir des flux de trésorerie contractuels et de vendre des actifs financiers. La fiducie s'intéresse d'abord à la juste valeur et c'est cette information qu'elle utilise pour évaluer le rendement des actifs et prendre des décisions.

Les autres actifs financiers, y compris les intérêts à recevoir, les dividendes à recevoir, les souscriptions à recevoir et les autres actifs, sont classés en tant qu'actifs financiers et évalués au coût amorti. Un actif financier est classé et ultérieurement évalué au coût amorti seulement si les deux conditions suivantes sont réunies :

- a) la détention de l'actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- b) les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Le montant à payer à des courtiers, les créiteurs et charges à payer, les frais de gestion à payer, les distributions à payer et le montant à payer au titre des rachats sont classés comme étant des passifs financiers et sont comptabilisés au coût amorti.

FONDS DE REVENU ALTERNATIF VENATOR

Notes afférentes aux états financiers

Exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

2. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite)

b) Actifs financiers et des passifs financiers (suite)

iii) Comptabilisation/décomptabilisation

La fiducie comptabilise les transactions normalisées au titre des actifs financiers ou des passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle elle devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les autres actifs et passifs financiers sont comptabilisés à la date à laquelle ils ont été générés. Les profits et les pertes découlant des variations de la juste valeur des actifs ou des passifs financiers sont comptabilisés aux états du résultat global. Les coûts de transaction sont comptabilisés directement aux états du résultat global dans le cas des actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et sont inclus dans la juste valeur initiale des actifs financiers et passifs financiers au coût amorti.

Les actifs financiers sont décomptabilisés uniquement lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif arrivent à expiration ou lorsque la fiducie transfère à une autre entité l'actif financier ou la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à sa propriété. La fiducie décomptabilise les passifs financiers uniquement lorsque ses obligations sont éteintes, sont annulées ou arrivent à expiration.

c) Compensation d'instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont compensés et le montant net est présenté aux états de la situation financière lorsque la fiducie a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et qu'elle a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Dans le cours normal des activités, la fiducie peut conclure diverses conventions-cadres de compensation ou des accords similaires qui ne satisfont pas aux critères de compensation aux états de la situation financière, mais qui permettent que les montants connexes soient compensés dans certaines circonstances, notamment en cas de faillite ou de résiliation des contrats.

d) Contrats de change à terme de gré à gré

La fiducie peut également conclure des contrats de change à terme de gré à gré pour se couvrir contre les fluctuations des taux de change. Ces contrats sont évalués comme la différence entre les taux de change à terme contractuels et le taux à terme de clôture pour les devises détenues ou vendues à découvert à la date du rapport. Les profits ou pertes latents sur les contrats sont inclus dans les états de la situation financière. Les profits et pertes réalisés et les variations des profits et pertes latents sont inclus dans les états du résultat global.

FONDS DE REVENU ALTERNATIF VENATOR

Notes afférentes aux états financiers

Exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

2. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite)

e) Opérations sur titres et comptabilisation des produits

Les opérations sur titres sont comptabilisées à la date de transaction, et les profits et les pertes découlant de ces opérations sont comptabilisés à la date de transaction. Les produits d'intérêts sont comptabilisés quotidiennement et les produits de dividendes sont comptabilisés à la date ex-dividende.

Les produits d'intérêts aux fins de distribution inscrits aux états du résultat global représentent les intérêts nominaux reçus par la fiducie, comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. La fiducie n'amortit pas les primes payées ou les escomptes reçus à l'achat de titres à revenu fixe, sauf dans le cas des obligations à coupon zéro, auquel cas ils sont amortis selon le mode linéaire.

Le profit (la perte) réalisé sur la vente de placements, compte tenu des écarts de conversion, ainsi que la plus-value (moins-value) latente des placements sont établis sur la base du coût moyen. Le coût moyen ne tient pas compte de l'amortissement des primes ou des escomptes sur les titres à revenu fixe, sauf dans le cas des obligations à coupon zéro.

f) Retenues d'impôt

En règle générale, la fiducie est assujettie à des retenues d'impôt imposées par certains pays sur le revenu de placement et les gains en capital. Ce revenu et ces gains sont comptabilisés au montant brut, et les retenues d'impôt applicables sont présentées comme une charge distincte aux états du résultat global.

g) Montant à payer à des courtiers

La fiducie a conclu une convention de courtage de premier ordre avec son courtier en ce qui a trait au maintien de son compte à titre de client. Le courtier a la garde des titres de la fiducie.

Le montant à payer à des courtiers correspond à un compte sur marge se composant d'emprunts en espèces qui ont été contractés auprès de courtiers et qui sont garantis par les placements sous-jacents détenus par la fiducie.

h) Courtages et autres coûts d'opérations de portefeuille

Les coûts d'opérations, tels que les frais de courtage engagés lors de l'achat et de la vente de titres en portefeuille et les autres coûts liés à l'exécution des ordres qui sont payés à des tiers, notamment les droits de timbre et les frais liés aux bourses, sont comptabilisés en charges aux états du résultat global en fonction de la date de transaction.

FONDS DE REVENU ALTERNATIF VENATOR

Notes afférentes aux états financiers

Exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

2. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite)

i) Hiérarchie des justes valeurs

Les placements évalués à la juste valeur sont classés dans l'un des trois niveaux de la hiérarchie des justes valeurs, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée qui sont importantes pour l'évaluation de la juste valeur dans son ensemble. Les données d'entrée ou méthodes utilisées pour évaluer les titres ne sont pas forcément représentatives du risque associé à un placement dans ces titres.

La hiérarchie des justes valeurs comporte les niveaux de données d'entrée suivants :

- Niveau 1 : Prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques. Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif selon une fréquence et un volume suffisants pour fournir de façon continue de l'information sur le prix.
- Niveau 2 : Données autres que les prix cotés visés au niveau 1 qui sont observables pour les actifs ou les passifs, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des dérivés de prix);
- Niveau 3 : Données relatives aux actifs ou aux passifs qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Se reporter à la note 9 pour une analyse des évaluations de la juste valeur.

j) Conversion des monnaies étrangères

La monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la fiducie est le dollar canadien. La juste valeur des placements étrangers et des autres actifs et passifs libellés en monnaies étrangères est convertie en dollars canadiens au taux de change en vigueur à 24 h (HNE), soit le taux de clôture, à la date d'évaluation. Les achats et ventes de titres étrangers libellés en monnaies étrangères et les produits tirés de ces opérations sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les variations de la plus-value (moins-value) latente des écarts de conversion sont comptabilisées aux états du résultat global à titre de variation nette de la plus-value (moins-value) latente des placements. Tous les autres profits ou pertes de change liés aux écarts de conversion sont comptabilisés aux états du résultat global à titre de profits (pertes) réalisés sur la vente de placements, compte tenu des écarts de conversion.

FONDS DE REVENU ALTERNATIF VENATOR

Notes afférentes aux états financiers

Exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

2. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite)

k) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des fonds en caisse et des dépôts bancaires dont la durée initiale à courir jusqu'à l'échéance est d'au plus trois mois.

l) Intérêts et frais d'emprunt

Puisqu'elle détient à la fois des positions acheteur et des positions vendeur, la fiducie paie non seulement des intérêts, mais aussi des frais d'emprunt. Bien que le recours à des capitaux d'emprunt puisse améliorer considérablement le rendement sur le capital investi, il peut également exacerber les répercussions défavorables auxquelles est exposé le portefeuille de placements de la fiducie en ayant pour effet d'accroître l'exposition de celle-ci au risque lié au capital et d'augmenter les charges.

m) Imposition de la fiducie

La fiducie constitue une « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») et, par conséquent, elle n'est pas assujettie à l'impôt à l'égard de la partie de son revenu net imposable, y compris les gains en capital réalisés nets, qui est versée ou à verser à ses porteurs de parts à la date de clôture de son année d'imposition. Toutefois, la partie du revenu net et des gains en capital réalisés nets de la fiducie qui n'est pas versée ou à verser aux porteurs de parts est assujettie à l'impôt sur le revenu. La fiducie compte distribuer la totalité de son revenu et un montant suffisant de ses gains en capital nets réalisés de manière à ne pas être assujettie à l'impôt sur le revenu.

Les pertes autres qu'en capital peuvent être reportées en avant pour une période de 20 ans et portées en diminution de tout bénéfice imposable futur. Aux fins de l'impôt, les pertes en capital peuvent être reportées indéfiniment et portées en diminution des gains en capital futurs.

n) Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part

L'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part est calculé en divisant l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables d'une série donnée de parts par le nombre total de parts de cette même série en circulation à la date de clôture de l'exercice.

FONDS DE REVENU ALTERNATIF VENATOR

Notes afférentes aux états financiers

Exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

2. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite)

o) Évaluation des parts

L'actif net lié à une série donnée de parts est déterminé en calculant la valeur de la quote-part revenant à cette même série du total des actifs et des passifs de la fiducie attribuables à l'ensemble des séries de parts diminuée des passifs de la fiducie attribuables uniquement à cette série. Les charges directement attribuables à une série sont imputées directement à cette série. Le revenu, les profits et pertes réalisés et latents découlant des opérations sur titres et les autres charges sont affectés de manière proportionnelle à chaque série en fonction de l'actif net attribuable à chaque série.

p) Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part

L'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part représente l'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à chaque série de parts, divisée par le nombre moyen pondéré de parts de cette même série en circulation au cours de l'exercice. Se reporter à la note 10 pour le calcul.

q) Classement des parts rachetables émises par la fiducie

Les parts de la fiducie ne satisfont pas aux critères de classement à titre de capitaux propres énoncés dans l'IAS 32, *Instruments financiers : présentation*, puisqu'il existe plusieurs séries de parts comportant des droits différents; par conséquent, elles ont été classées dans les passifs financiers.

r) États financiers :

Présentation et informations à fournir (IFRS 18)

L'IFRS 18 remplacera IAS 1 Présentation et divulgation dans les états financiers et s'applique aux périodes de rapport annuel commençant le 1er janvier 2027 ou après. La nouvelle norme introduit les exigences clés suivantes.

- Les entités doivent classer tous les revenus et dépenses en cinq catégories dans les états de revenus globales, soit les catégories d'exploitation, d'investissement, de financement, d'exploitation arrêtée et d'impôt sur le revenu. Les entités doivent également présenter un sous-total du bénéfice d'exploitation nouvellement défini. Le bénéfice net des entités ne changera pas.
- Les mesures de performance définies par la direction (MPM) sont divulguées en une seule note dans les états financiers.
- Des directives améliorées sont fournies sur la façon de regrouper les informations dans les états financiers.

FONDS DE REVENU ALTERNATIF VENATOR

Notes afférentes aux états financiers

Exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

De plus, toutes les entités doivent utiliser le sous-total du bénéfice d'exploitation comme point de départ pour les états des flux de trésorerie lors de la présentation des flux de trésorerie d'exploitation selon la méthode indirecte.

La Fiducie est toujours en train d'évaluer l'impact de la nouvelle norme, notamment en ce qui concerne la structure des états de revenus globaux de la Fiducie, les états des flux de trésorerie et les divulgations supplémentaires requises pour la MPM. Le Trust évalue également l'impact sur la façon dont les informations sont regroupées dans les états financiers, y compris pour les éléments actuellement étiquetés comme « autres ».

Modifications à la classification et à la mesure des instruments financiers (modifications aux IFRS 9 et IFRS 7)

L'IASB a publié des amendements aux IFRS 9 et IFRS 7 en mai 2024. Ces modifications concernent la classification des actifs financiers et la comptabilité du règlement par paiements électroniques dans le contexte des exigences de classification et de mesure des IFRS 9. L'impact potentiel peut inclure, sans s'y limiter, un changement de moment de reconnaissance et de retrait de la reconnaissance des instruments financiers dans certaines situations où le règlement d'un instrument financier avec un autre prend plus d'une journée. De même, un changement peut être exigé pour les entités qui décrochent à la fois le paiement commercial et l'argent comptant à la date d'initiation du paiement, même si le créancier n'a pas encore reçu l'argent. Cependant, une option de politique comptable est disponible pour reconnaître certains passifs financiers qui sont réglés à l'aide d'un système de paiement électronique, sous réserve de certains critères remplis.

Les amendements seront en vigueur à compter du 1er janvier 2026. La direction évalue actuellement l'impact de la nouvelle norme, mais on ne s'attend pas à ce qu'elle ait un impact significatif sur les états financiers du Trust.

3. Estimations et jugements comptables critiques

La préparation d'états financiers exige de la direction qu'elle ait recours à son jugement dans l'application de ses méthodes comptables et qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses à l'égard de l'avenir. Les paragraphes qui suivent décrivent les estimations et jugements comptables les plus importants faits ou formulés, selon le cas, en dressant les états financiers.

Classement et évaluation des placements

Pour classer et évaluer les instruments financiers détenus par la fiducie, le gestionnaire est tenu de porter des jugements importants afin de déterminer si l'activité de la fiducie consiste ou non à assurer la gestion de son portefeuille de placements et à en apprécier la performance sur la base de la juste valeur et de déterminer que le portefeuille de placements n'est ni détenu afin de percevoir des flux de trésorerie contractuels ni détenu à la fois afin de percevoir des flux de

FONDS DE REVENU ALTERNATIF VENATOR

Notes afférentes aux états financiers

Exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

trésorerie contractuels et de vendre des actifs financiers. Les jugements les plus importants qui ont été portés comprennent l'évaluation et la détermination du modèle économique approprié justifiant la décision de la fiducie de classer ses placements à la juste valeur par le biais du résultat net.

4. Opérations entre parties liées

a) Frais de gestion

Les frais de gestion, que verse la fiducie au gestionnaire, sont calculés et payés mensuellement en fonction de la valeur liquidative quotidienne de chaque série. Les frais de gestion mensuels relatifs à chaque série sont calculés comme suit : i) 1/12 de 2 % de la valeur liquidative des parts de série A; ii) 1/12 de 1,5 % de la valeur liquidative des parts de série D et iii) 1/12 de 1 % de la valeur liquidative des parts de série F, plus les taxes applicables. Pour les parts de série I, les frais de gestion sont négociés et payés directement par l'investisseur.

Le gestionnaire paiera, à l'égard des parts de série A et des parts de série D, et à même ses frais de gestion, des frais de service annuels aux courtiers inscrits participants dont les clients détiennent des parts de série A ou des parts de série D. Ces frais de service sont payables trimestriellement jusqu'à concurrence d'un montant correspondant à 1 % de la valeur liquidative des parts de série A et à 0,5 % de la valeur liquidative des parts de série D détenues par les clients du courtier en question.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, les frais de gestion se sont élevés à 597 301 \$ (654 778 \$ en 2024). De ce montant, une tranche de 40 907 \$ était à payer au 31 décembre 2025 (48 574 \$ en 2024).

FONDS DE REVENU ALTERNATIF VENATOR

Notes afférentes aux états financiers

Exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

4. Opérations entre parties liées (suite)

b) Rémunération au rendement

La fiducie verse au gestionnaire une rémunération au rendement à l'égard des parts de série A, des parts de série D et des parts de série F en circulation le dernier jour ouvrable de la période. Cette rémunération est calculée en fonction de l'excédent à cette date de la valeur liquidative par part majorée du montant total des distributions déclarées à l'égard de cette part (la « valeur liquidative par part ajustée ») sur un taux de rendement pour l'exercice écoulé annualisé de 5 % supérieur au dernier niveau record de cette part (le « taux de rendement seuil »), plus les taxes applicables. La rémunération au rendement est calculée quotidiennement. Le niveau record est défini comme étant le montant le plus élevé entre le prix d'achat de cette part ou la valeur liquidative par part ajustée après la dernière date à laquelle une rémunération au rendement a été versée. Pour toute période à l'égard de laquelle une rémunération au rendement doit être versée, le gestionnaire recevra : i) le montant total de l'augmentation de la juste valeur liquidative par part ajustée se situant entre le taux de rendement seuil et le taux de rendement seuil majoré de 0,5 % et ii) un montant correspondant à 10 % de tout profit en excédent du taux de rendement seuil majoré de 0,5 %. L'investisseur dans les parts de série I peut négocier une rémunération au rendement différente.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, la rémunération au rendement a été de néant (néant en 2024). De ce montant, une tranche de néant était à payer au 31 décembre 2025 (néant en 2024).

c) Porteurs de parts liés

Les administrateurs et les employés du gestionnaire détiennent 13,3 % (16,93 % en 2024) des parts de la fiducie en circulation.

5. Parts rachetables de la fiducie

La fiducie est autorisée à émettre un nombre illimité de séries de parts et un nombre illimité de parts de chaque série. La fiducie a attribué des parts de série A, les parts de série F et les parts de série I, chaque part représentant une participation véritable indivise et égale dans la valeur liquidative de la fiducie. Chaque part de chaque série confère au porteur le droit d'exercer un vote et de participer également et proportionnellement à toutes les distributions effectuées par la fiducie. Le gestionnaire peut regrouper les parts rachetables d'une série ou en modifier la désignation. Au 31 décembre 2025, des parts de série A et des parts de série F ont été émises.

FONDS DE REVENU ALTERNATIF VENATOR

Notes afférentes aux états financiers

Exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

5. Parts rachetables de la fiducie (suite)

Les porteurs de parts peuvent demander que leurs parts soient rachetées le dernier jour ouvrable de chaque semaine (la « date de rachat ») à leur valeur liquidative par part à cette date, pourvu que la demande de rachat soit soumise au moins 5 jours ouvrables avant cette date de rachat.

Le gestionnaire, à son entière appréciation, peut accepter ou rejeter une demande de rachat; toutefois, il a l'intention d'accepter toutes les demandes de rachat dans la mesure où il estime que leur acceptation ne portera pas préjudice à la fiducie. Les gains en capital, qui peuvent résulter de la vente de titres dans le cadre de rachats de parts, seront attribués aux porteurs de parts dont les parts sont rachetées.

Le tableau qui suit présente l'activité liée aux parts au cours des exercices clos les 31 décembre :

	Parts rachetables à l'ouverture de l'exercice	Parts rachetables émises	Rachat de parts rachetables	Réinvestissement de parts	Parts rachetables à la clôture de l'exercice
2025					
Série A	299 931,39	-	(49 570,56)	8 485,53	258 846,36
Série F	8 911 607,73	234 635,08	(1 897 421,00)	358 210,67	7 607 032,48
2024					
Série A	293 380,77	10 943,70	(12 376,35)	7 983,27	299 931,39
Série F	9 632 351,38	368 928,55	(1 504 578,42)	414 906,22	8 911 607,73

Informations à fournir sur le capital

Le capital de la fiducie est constitué des parts rachetables et émises. Les parts rachetables confèrent à leurs porteurs le droit de recevoir les distributions déclarées, le cas échéant, et de recevoir un paiement proportionnel fondé sur la valeur liquidative par part de la fiducie au moment de leur rachat. En ce qui concerne la souscription ou le rachat de parts, la fiducie n'applique aucune restriction spécifique et n'a aucune exigence particulière à l'égard du capital. Les variations pertinentes sont présentées aux états de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables. Conformément aux objectifs et aux stratégies de placement ainsi qu'aux pratiques en matière de gestion du risque décrits à la note 8, la fiducie a l'intention d'investir, dans des placements appropriés, le montant qu'elle reçoit au titre des souscriptions, tout en conservant des liquidités suffisantes pour donner suite aux demandes de rachats, le montant de ces liquidités pouvant être augmenté au moyen d'emprunts à court terme ou de cessions de placements, au besoin.

FONDS DE REVENU ALTERNATIF VENATOR

Notes afférentes aux états financiers

Exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

6. Politique de distribution

Le gestionnaire affectera et distribuera la totalité du revenu de placement net et des profits réalisés nets sur les placements de manière à ce que la fiducie ne soit pas assujettie à l'impôt sur le revenu en vertu de la Partie 1 de la Loi de l'impôt. Au 31 décembre 2025, la fiducie avait l'intention de payer mensuellement aux porteurs de parts, dans un délai de 15 jours suivant la fin de chaque mois civil, une distribution de 0,025 \$ par part (la distribution du mois précédent s'étant chiffrée à 0,025 \$ par part).

À moins qu'un porteur de parts ne choisisse de recevoir un montant de trésorerie, toutes les distributions seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires à la valeur liquidative par part. Chaque date de distribution, les parts seront automatiquement regroupées de manière à ce que le nombre de parts en circulation soit le même qu'immédiatement avant la distribution.

7. Charges

Le gestionnaire a le pouvoir d'effectuer des paiements à même l'avoir de la fiducie pour acquitter toute dépense ou toute charge qui, à son avis, est appropriée ou nécessaire pour assurer la bonne conduite des activités de la fiducie conformément aux dispositions de sa déclaration de fiducie, notamment, sans s'y limiter, pour engager tous les coûts liés à la gestion et à l'administration de la fiducie. La fiducie est responsable de payer tout impôt sur le revenu ou toute taxe d'accise exigible, de même que tous les frais de courtage liés aux opérations sur les titres.

8. Instruments financiers et gestion du risque

Dans le cours normal des activités, la fiducie est exposée à divers types de risques financiers : le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché (qui inclut le risque de taux d'intérêt, l'autre risque de prix et le risque de change). La valeur des placements qui composent le portefeuille de la fiducie peut fluctuer quotidiennement en raison des variations des taux d'intérêt, de l'évolution de la conjoncture économique et des conditions de marché ainsi que des nouvelles publiées par les sociétés concernant des titres spécifiques qui sont compris dans le portefeuille de la fiducie. Le niveau de risque dépend des objectifs de la fiducie en matière de placement et du type de titres dans lesquels elle investit.

a) Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque qu'une contrepartie à un instrument financier ne s'acquitte pas d'une obligation ou d'un engagement qu'elle a pris envers la fiducie. Ce risque découle principalement des titres de créance détenus, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (par l'entremise de la cote de crédit du dépositaire) et du montant à recevoir de courtiers. La valeur comptable des placements et des autres actifs représente l'exposition maximale au risque de crédit à la date de clôture.

FONDS DE REVENU ALTERNATIF VENATOR

Notes afférentes aux états financiers

Exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

8. Instruments financiers et gestion du risque (suite)

a) Risque de crédit (suite)

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont détenus auprès d'une contrepartie qui est une grande banque canadienne notée AA au 31 décembre 2025 (AA au 31 décembre 2024).

Le montant à recevoir de courtiers représente les comptes sur marge, la garantie en trésorerie donnée pour les titres empruntés et les transactions de vente en attente de règlement. Le risque de crédit lié aux transactions non réglées est considéré comme étant minime en raison du court délai de règlement en cause et de la qualité de crédit élevée du courtier concerné. Le courtier principal de la fiducie était noté AA au 31 décembre 2025 (AA au 31 décembre 2024).

Les placements en instruments de créance de la fiducie, y compris les intérêts à recevoir sur ceux-ci, représentent la principale source d'exposition au risque de crédit. La valeur de marché des instruments de créance tient compte de la solvabilité de l'émetteur.

La fiducie a investi dans des titres de créance assortis des notations de crédit suivantes, telles qu'elles ont été établies par Moody's Investors Service :

Notation	% de la valeur liquidative	
	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Ba3	8,52	3,87
B1	19,13	24,99
B2	12,29	4,67
B3	11,37	10,38
Caa1	18,55	14,60
Caa2	4,20	8,47
Caa3	0,33	-
Non coté	43,84	48,72

b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini comme étant le risque que la fiducie soit incapable de régler ou d'honorer ses obligations en temps opportun ou à un prix raisonnable.

L'exposition de la fiducie au risque de liquidité découle des rachats périodiques de parts contre trésorerie. La fiducie investit principalement dans des titres qui sont négociés sur des marchés actifs et qui peuvent être aisément liquidés. De plus, elle conserve habituellement des positions de trésorerie et d'équivalents de trésorerie suffisantes pour préserver sa liquidité.

Tous les passifs financiers de la fiducie ont une durée à courir jusqu'à l'échéance inférieure à trois mois.

FONDS DE REVENU ALTERNATIF VENATOR

Notes afférentes aux états financiers

Exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

8. Instruments financiers et gestion du risque (suite)

c) Risque de marché

i) Risque de taux d'intérêt

La fiducie s'expose à un risque de taux d'intérêt lorsqu'elle investit dans des instruments financiers portant intérêt, du fait qu'elle s'expose alors au risque que la valeur de ces instruments financiers fluctue par suite de variations des taux d'intérêt du marché. La trésorerie et les équivalents de trésorerie investis dans des titres portant intérêt à des taux du marché à court terme et les instruments à taux fixe détenus pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024 sont peu sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt.

Les placements dans des obligations sont des instruments à taux fixe dont la durée à courir jusqu'à l'échéance aux 31 décembre 2025 et 2024 est la suivante :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Moins de 1 an	154 294 \$	3 624 835 \$
De 1 an à 3 ans	23 435 826	21 636 717
De 3 à 5 ans	21 225 315	30 937 804
Plus de 5 ans	10 037 624	8 218 292

Au 31 décembre 2025, si les taux d'intérêt avaient augmenté ou diminué de 10 points de base, toutes les autres variables demeurant par ailleurs constantes, la diminution ou l'augmentation respective de l'actif net se serait chiffrée à environ 193 702 \$ pour l'exercice (206 809 \$ en 2024).

ii) Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change). Tous les placements comportent un risque de perte en capital. Le gestionnaire s'efforce d'atténuer ce risque en assurant une sélection judicieuse et une diversification prudente des titres et des autres instruments financiers conformément aux objectifs et à la stratégie de placement de la fiducie. Le risque maximum associé aux instruments financiers est déterminé par la juste valeur des instruments financiers, sauf en ce qui concerne les options position vendeur et les titres vendus à découvert. Les pertes possibles sur les options position vendeur et les titres vendus à découvert sont illimitées.

FONDS DE REVENU ALTERNATIF VENATOR

Notes afférentes aux états financiers

Exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

8. Instruments financiers et gestion du risque (suite)

c) Risque de marché (suite)

ii) Autre risque de prix (suite)

Pour la fiducie, l'exposition à l'autre risque de prix la plus importante découle de ses placements dans des titres de capitaux propres. Au 31 décembre 2025, si les cours de ces titres sur les différentes bourses où ils sont négociés avaient augmenté ou diminué de 10 %, toutes les autres variables demeurant par ailleurs constantes, l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables aurait augmenté ou diminué d'environ 431 376 \$ (266 125 \$ en 2024). Dans les faits, les résultats réels pourraient être différents, et la différence pourrait être importante.

iii) Risque de change

Le risque de change est le risque que la valeur des instruments financiers qui sont libellés ou échangés dans une autre monnaie que le dollar canadien (« \$ CA »), qui est la monnaie de présentation de la fiducie, fluctue en raison des variations des taux de change.

La monnaie qui présentait le plus grand risque pour la fiducie aux 31 décembre 2025 et 2024 est la suivante :

Monnaie	Exposition			Incidence découlant d'une appréciation ou d'une dépréciation de 5 % du dollar canadien par rapport aux autres monnaies		
	Monétaire	Non monétaire	Total	Monétaire	Non monétaire	Total
31 décembre 2025						
Dollar américain	(3 271 661) \$	2 958 862 \$	(312 799) \$	(163 583) \$	147 943 \$	(15 640) \$
Pourcentage de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	(7,05)	6,38	(0,67)	(0,35)	0,32	(0,03)

FONDS DE REVENU ALTERNATIF VENATOR

Notes afférentes aux états financiers

Exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

8. Instruments financiers et gestion du risque (suite)

c) Risque de marché (suite)

iii) Risque de change (suite)

Monnaie	Exposition			Incidence découlant d'une appréciation ou d'une dépréciation de 5 % du dollar canadien par rapport aux autres monnaies		
	Monétaire	Non monétaire	Total	Monétaire	Non monétaire	Total
31 décembre 2023						
Dollar américain	(48 922 089) \$	49 605 402 \$	683 313 \$	(2 446 104) \$	2 480 270 \$	34 166 \$
Pourcentage de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	(87,86)	89,09	1,23	(4,39)	4,45	0,06

Les montants figurant dans les tableaux qui précèdent sont fondés sur la juste valeur des instruments financiers de la fiducie (y compris la trésorerie) ainsi que sur les montants de capital sous-jacents des contrats de change à terme, s'il y a lieu. D'autres actifs financiers (y compris les dividendes et les intérêts à recevoir) et passifs financiers qui sont libellés en monnaies étrangères n'exposent pas la fiducie à un risque de change important.

Au 31 décembre 2025, si le dollar canadien s'était apprécié ou déprécié de 5 % par rapport aux autres monnaies importantes, toutes les autres variables demeurant par ailleurs constantes, l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables aurait augmenté ou diminué d'environ 15 640 \$ (34 166 \$ en 2024). Dans les faits, les résultats réels pourraient différer de cette analyse de sensibilité, et la différence pourrait être importante.

FONDS DE REVENU ALTERNATIF VENATOR

Notes afférentes aux états financiers

Exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

8. Instruments financiers et gestion du risque (suite)

d) Risque de concentration

Le risque de concentration découle de la concentration des positions dans une même série, que ce soit un emplacement géographique, un type de produit, un secteur d'activité ou un type de contrepartie. Le tableau suivant montre un sommaire du risque de concentration par secteur d'activité du portefeuille de placement de la fiducie :

Secteur	% de la valeur liquidative	
	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Placements détenus		
Matières premières	18,6	12,5
Communications	12,3	16,9
Consommation discrétionnaire	15,9	12,4
Biens de consommation de base	4,3	-
Énergie	25,7	14,6
Finances	4,8	-
Soins de santé	3,9	10,2
Produits industriels	13,2	16,3
Immobilier	14,3	20,7
Technologies	12,3	16,9
SAVS	2,2	-

FONDS DE REVENU ALTERNATIF VENATOR

Notes afférentes aux états financiers

Exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

9. Évaluation de la juste valeur

Le tableau qui suit présente sommairement les données d'entrée qui ont été utilisées au 31 décembre 2025 pour évaluer les placements de la fiducie comptabilisés à la juste valeur :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs				
Titres de capitaux propres	4 290 045 \$	– \$	– \$	4 290 045 \$
Titres à revenu fixe	1 990 000	52 863 059	–	54 853 059
Bons de souscription		23 715	–	23 715
	6 280 045 \$	52 886 774 \$	– \$	59 166 819 \$

Il n'y a eu aucun transfert important entre les niveaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le tableau qui suit présente sommairement les données d'entrée qui ont été utilisées au 31 décembre 2024 pour évaluer les placements de la fiducie comptabilisés à la juste valeur :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs				
Titres de capitaux propres	2 661 079 \$	– \$	– \$	2 661 079 \$
Titres à revenu fixe	1 900 000	62 517 648	–	64 417 648
Bons de souscription	–	173	–	173
	4 561 079 \$	62 517 821 \$	–	67 078 900 \$

Il n'y a eu aucun transfert important entre les niveaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

FONDS DE REVENU ALTERNATIF VENATOR

Notes afférentes aux états financiers

Exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

10. Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part

Le tableau qui suit présente le calcul de l'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024 :

	Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par série	Nombre moyen pondéré de parts rachetables en circulation au cours de l'exercice	Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part
2025			
Série A	16 397 \$	272 190	0,06 \$
Série F	1 143 868	8 435 235	0,14
2024			
Série A	140 957 \$	290 768	0,48 \$
Série F	5 856 931	9 444 881	0,62

11. Compensation d'instruments financiers

La fiducie a accordé au courtier principal un privilège général à l'égard des actifs financiers détenus en garde à titre de gage lié au risque que court ce dernier relativement à la prestation de services de courtage de premier ordre à la fiducie. Les conditions du privilège général sont usuelles et de même nature que celles prévues d'ordinaire aux termes de conventions de courtage de premier ordre.

L'entente qu'a conclue la fiducie avec son courtier permet la compensation des débiteurs et des créiteurs liés aux titres achetés ou vendus dans le cours normal des activités.

12. Impôt sur le résultat

Au 31 décembre 2025, soit la date de clôture de l'année d'imposition, la fiducie ne disposait pas de reports prospectifs de pertes autres qu'en capital et disposait de reports prospectifs de pertes en capital de 7 513 338\$ (8 072 352 \$ en 2024) pouvant servir aux fins de l'impôt.